

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 10/07/2012

Réception par le Prefet : 10/07/2012

Publication : 13/07/2012



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2012-7-2-16

Séance du vendredi 6 juillet 2012

LABELLISATION DES ENTREPRISES FAVORISANT LE BILINGUISME FRANÇAIS/LANGUE REGIONALE

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général N° 2011-5-2-2 du 7 décembre 2011 relative au budget primitif du Développement Economique et Universitaire,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide :

- d'approuver et de valider l'opération de labellisation des entreprises favorisant le bilinguisme français/langue régionale,
- d'approuver et de valider la promotion de cette action qui contribue à renforcer la compétitivité de la Haute Alsace,
- de prélever les crédits nécessaires à la promotion de cette action soit 2 500 € TTC sur le programme F624, chapitre 011, fonction 90, nature 6236.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions



SPRACHSIEGEL ALSACE|ELSASS

*Labellisation des entreprises valorisant
le bilinguisme français / langue régionale d'Alsace*

ORGANISATION et MODALITÉS DE PARTICIPATION

1. Le principal point de contact est le **Conseil Général** du Haut-Rhin. Après instruction du groupe technique (formé d'agents du CG68, de la Regio du Haut-Rhin/CAHR et des CCI de Mulhouse et Colmar), le **comité de labellisation**, présidé par un Conseiller Général, attribuera officiellement le label et le remettra à l'entreprise labellisée.
2. Il est possible de labelliser un **service** aussi bien qu'une **entreprise** ; les services commerciaux, de communication... et autres métiers en contact avec le public et les partenaires sont particulièrement visés.
3. Dès le départ, l'entreprise désigne en son sein un(e) **référént(e)** « **bilinguisme** », qui sera l'interlocuteur privilégié de l'autorité évaluatrice. La désignation de ce référent est en soi un critère de labellisation.
4. **4 principaux champs d'action (domaines)** sont évalués :
 - A. La langue régionale, langue publicitaire : ce que l'on perçoit même sans rentrer dans l'entreprise : publicité, logo, signalétique, site Internet, etc.
 - B. La langue régionale, langue commerciale : ce que l'on perçoit lorsque l'on a des relations technique ou commerciales avec l'entreprise : courriers, catalogues, accueil téléphonique et physique, etc.
 - C. La langue régionale, langue de travail : ce que l'on perçoit lorsque l'on travaille dans l'entreprise : documents internes, relations orales internes...
 - D. La langue régionale en tant que qualification : recrutement et formation.
5. Dans chaque rubrique, au moins un item doit être évalué, avec une note de 1 à 4. La non évaluation équivaut à un zéro. La moyenne des notes attribuées (zéros compris) détermine le niveau de labellisation final.
6. **4 niveaux de labellisation (I à IV)**. Rapport note moyenne → niveaux :
 - 0 à 0,25 : 0 (*pas de label*)
 - 0,25 à <1 : **I**
 - 1 à <2 : **II**
 - 2 à <3 : **III**
 - 3 à 4 : **IV**
7. Dimension « objectifs » : le tableau d'évaluation comporte 3 colonnes, une pour la performance actuelle, une pour celle visée à court terme (2 ans) et une pour celle visée à long terme (4 ans).
8. Articulation Hochdeutsch / Elsasserditsch : les deux variantes sont prises en compte de la même manière comme « langue régionale ».

9. L'entreprise reçoit ensuite un label à afficher (un « diplôme » bilingue, style « ISO »), signé (scan) par le Président du Conseil Général, le Président de la Chambre Consulaire concernée (ou de l'ADT) et le Président du CAHR, ainsi qu'un autocollant pour fenêtre/vitrine (taille 10x15cm environ). Ces supports devront être affichés en bonne place dans l'entreprise et la labellisation obtenue mentionnée sur différents supports de communication (pour valoriser la langue régionale et inciter d'autres entreprises).
10. L'entreprise labellisée sera ensuite valorisée sur les sites Internet des partenaires (notamment Conseil Général et CCI de Colmar et Mulhouse), auprès des offices de tourisme et des annuaires professionnels, dans différents documents de communication (et discours...), dans un annuaire papier et Internet consacré spécifiquement aux entreprises labellisées (à partir de 2012). Un effort sera fait par les partenaires pour valoriser les entreprises labellisées auprès de leurs partenaires germanophones (CCI et structures touristiques allemandes et suisses, notamment).
11. Pour faciliter l'usage de la langue régionale, une seconde étape pourrait être de mettre en place une structure semi-bénévole assurant des traductions et la mise à disposition de lexiques, pour les entreprises de taille modeste qui n'ont pas forcément les moyens de recourir à des services professionnels.



LABELLISATION EN LANGUE RÉGIONALE D'ALSACE
(ALLEMAND/ALSACIEN)

CRITÈRES D'ÉVALUATION | EVALUIERUNGSKRITERIEN

La langue régionale, langue « publicitaire » : utilisation de la langue régionale pour attirer la clientèle

Ce qui est perçu même sans entrer dans l'entreprise

- affichage et signalétique (affiches publicitaires, etc.), enseigne principale, signalétique extérieure...
- Relationnel presse et clients (communiqués, encarts, mailings...)
- Identité visuelle (logo, supports de promotion, foires...)
- Site Internet (page d'accueil, choix de la langue, contenus bilingues...)

La langue régionale, langue commerciale : utilisation/promotion de la langue régionale dans les relations avec les partenaires *Ce qui est perçu lorsque l'on travaille avec l'entreprise*

- Supports écrits relationnels (cartes de visite, plaquette de présentation, invitations, articles internes, factures et documents administratifs, courriers et mails...)
- Supports écrits « techniques » (étiquettes/emballages, catalogues/bons de commande/carte des plats, reçus, bons d'achat, carnets de chèques, automates, modes d'emploi / documents techniques...)
- Relations orales (message répondeur, accueil bilingue, badge, référent germanophone...)
- Événementiel (animation, usage en public, matériel de traduction...)

La langue régionale, langue de travail interne : utilisation de la langue régionale entre collaborateurs

Ce qui est perçu lorsque l'on travaille dans l'entreprise

- Fonctionnement interne écrit (signalétique interne, ordres du jour, cachets, logiciels, procédures, notes...)
- Langue de travail orale (utilisation régulière dans un service...)

La langue régionale en tant que qualification : promotion de la langue régionale par les Ressources Humaines

- Recrutement (encourager l'emploi/la promotion de personnes parlant la langue, postes de travail bilingues, formation pour les nouveaux salariés...)
- Formation continue à l'allemand (sur/hors temps de travail, personnels d'accueil, dirigeants...)

➔ Formation continue en allemand (intervenants germanophones, stages en Allemagne...)

+ *Qualité estimée de la langue régionale (critère transversal)*